

**Décision n° 2024-2255**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 9 octobre 2024**  
**abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 9 octobre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2024-2255**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 9 octobre 2024**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198601160	COMMUNE DE ST FRANCOIS DE SALES	73 ST FRANCOIS DE SALES	3 VHF
199105155	CA DU GRAND SENONAI	89 SENS	2 VHF
199107988	HBG FRANCE	38 DOMENE	1 VHF
199212701	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE SAS	68 CERNAY	2 UHF
199212704	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE SAS	68 CERNAY	2 UHF
199212705	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE SAS	68 CERNAY	2 UHF
199212707	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE SAS	68 CERNAY	2 UHF
199213885	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE SAS	68 CERNAY	1 UHF
199503837	SECURITE PROTECTION	33 BORDEAUX	1 VHF
199701980	SNCF RESEAU	67 LAUTERBOURG	2 UHF
199702479	SNCF RESEAU	90 BELFORT	1 UHF
199702482	SNCF RESEAU	68 RICHWILLER	2 UHF
199702483	SNCF RESEAU	57 HEMING	1 UHF
199702528	SNCF RESEAU	90 BELFORT	5 UHF
199702577	SNCF RESEAU	67 BISCHHEIM	1 VHF
199702719	SNCF RESEAU	68 BANTZENHEIM	2 UHF
199703080	SNCF RESEAU	68 MULHOUSE	10 UHF
199800766	ECLAIREUSES ET ECLAIREURS ALPINS	74 ST MARTIN BELLEVUE	1 VHF
200001379	RENAULT DOUAI	59 CUINCY	12 UHF
200001940	SECURITE PROTECTION	33 BORDEAUX	2 UHF
200100154	SNCF RESEAU	67 SOUFFELWEYERSHEIM	3 UHF
200100180	SNCF RESEAU	67 STRASBOURG	2 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200400769	GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE	78 LIMAY	1 UHF
200600715	CLUB HIPPIQUE DE GRASSE CHEVAL COMPAGNIE	06 GRASSE	1 VHF
201100111	UNITE D'INTERVENTION DE 1ER SECOURS DES HAUTES PYRENEES	65 LUZ ST SAUVEUR	1 VHF
201100111	UNITE D'INTERVENTION DE 1ER SECOURS DES HAUTES PYRENEES	65 LUZ ST SAUVEUR	2 VHF
201100111	UNITE D'INTERVENTION DE 1ER SECOURS DES HAUTES PYRENEES	65 LUZ ST SAUVEUR	3 UHF
201100112	UNITE D'INTERVENTION DE 1ER SECOURS DES HAUTES PYRENEES	65 LUZ ST SAUVEUR	5 VHF
201100112	UNITE D'INTERVENTION DE 1ER SECOURS DES HAUTES PYRENEES	65 LUZ ST SAUVEUR	5 UHF
201500021	CEREMA	69 BRON	1 UHF
201600202	SERIS SECURITY	62 RUITZ	1 UHF
201600582	ALTITUDE ENVIRONNEMENT	39 CHOUX	1 VHF
201700018	SOMAX SECURITE	33 LORMONT	1 UHF
201700270	COMMUNE DE FOS SUR MER	13 FOS SUR MER	6 UHF
201800532	SOC DU GOLF DE LA BRESSE	01 CONDEISSIAT	1 UHF
201900537	SECURITE PROTECTION	33 BORDEAUX	2 UHF
201901142	SOC D'EXPLOIT ET D'ACTION LOCALE DE L'AEROPORT DE QUIMPER	29 PLUGUFFAN	2 UHF
202301155	EIFFAGE GENIE CIVIL	94 VITRY-SUR-SEINE	2 UHF
202302144	SOLUMAT	75 PARIS 15	1 UHF
202302417	BATIMENTS TRAVAUX PUBLICS MIDI PYRENEES	31 SAINT-ALBAN	4 UHF
202303009	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	93 BAGNOLET	1 UHF
202303551	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	78 SAINT CYR L'ECOLE	2 UHF
202400456	EIFFAGE GENIE CIVIL	02 CIRY-SALSOGNE	2 UHF
202401955	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	29 TREMEVEN	1 UHF